



# Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM: FR-2017-0091

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **MAGNUM GEL FOURMIS**,

de la société

MYLVA S.A.

enregistrée sous le numéro

BC-BL012510-62

Vu l'évaluation comparative réalisée par l'état membre de référence pour le produit MAGNUM GEL FOURMIS,

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 25 octobre 2017,

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 29 août 2022.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012, au minimum 550 jours avant la date d'expiration de l'autorisation, prolonge de plein droit l'autorisation de mise à disposition sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

A Maisons-Alfort, le 0 9 NOV. 2017

' /

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés





## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

#### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Name a summanda l	MACANUM OFF FOLIDANO
Nom commercial	MAGNUM GEL FOURMIS

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	MYLVA S.A.
	Adresse	Via Augusta, 48 08006 Barcelone Espagne
Numéro de demande	BC-BL012	510-62
Type de demande	Reconnais	sance mutuelle en simultanée
Numéro d'autorisation	FR-2017-0	091
Date d'autorisation	Se reporte	r à la date figurant en première page de la décision
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporte	r à la date figurant en première page de la décision

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	MYLVA, S.A.
Adresse du fabricant	Vía Augusta, 48 08006 Barcelone Espagne
Emplacement des sites de fabrication	C/ Sant Galderic, 23 Polígono Industrial Ponent Sant Pol de Mar 08395- Barcelone Espagne

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	Bayer SAS
Adresse du fabricant	16 rue Jean-Marie Leclair Cp 106 69266 Lyon Cedex 09 France
Emplacement des sites de fabrication	16 rue Jean-Marie Leclair Cp 106 69266 Lyon Cedex 09 France





## 2. Composition du produit et type de formulation

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (% w/w)
Imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl) methyl]-N-nitroimidazolidin-2- imine	Substance active	138261-41-3	428-040-8	0,01

#### 2.2. Type de formulation

Appât en gel (prêt-à-l'emploi)

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence

#### 3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique catégorie 2
Mentions de danger	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	o non eleverational alexino substandine alleviale superior elevianes accomis Verificações variando element a companhora de ambiento de accomisso en como elemento de como elemento de como e
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de la portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Eliminer le contenu / récipient dans
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s)

#### 4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 - Application de gouttes ou de lignes de gel via l'utilisation de seringue ou de cartouche

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	- Fourmi pharaon ( <i>Monomorium pharaonis</i> ) - Fourmi argentine ( <i>Linepithema humile</i> ) - Fourmi des jardins ( <i>Lasius niger</i> )  Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Extérieur et autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Application du gel par seringue ou cartouche Appliquer le MAGNUM GEL FOURMIS en gouttes ou lignes (gouttes alignées) sur le chemin de passage des fourmis ou à côté du nid.





Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,2 g/m² (1 goutte = 1 ligne de 3 cm de longueur = 0,2 g de gel)
	Fréquence d'application : après 7 jours, inspecter les points d'application et réappliquer si l'appât a été consommé.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seringues en LDPE de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10g Cartouches en LDPE de 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 50 g

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Ne pas appliquer le produit sur des surfaces absorbantes.

#### 4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Appliquer dans les zones non susceptibles d'être lavées.
- Eviter le contact avec les surfaces traitées.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Eviter le contact des enfants et des animaux avec les surfaces traitées.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux ou avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement
4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de sor emballage
-
4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

#### 4.2 Description de l'usage

#### Tableau 2. Usage # 2 - Application du gel dans des boites d'appâts

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi argentine ( <i>Linepithema humile</i> ) Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Extérieur et autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Boites d'appâts prêtes à l'emploi
d'application	0,4 – 0,9 g/m² en fonction du niveau d'infestation, Diviser la dose nécessaire en plusieurs boites d'appât pour une meilleure efficacité : par exemple, placer 2 à 4 stations avec 5 g d'appât par 22 m².  Fréquence d'application : après sept jours, inspecter les points d'application et placer une nouvelle boite d'appât si l'appât a été consommé et l'infestation n'est toujours pas contrôlée.





	Professionnels Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîte d'appât en PET contenant 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 g de gel

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usa	l'usage	ues à	spécifiq	d'utilisation	structions	.1. Ins	4.2.
-------------------------------------------------------	---------	-------	----------	---------------	------------	---------	------

#### 4.2.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Les boîtes d'appât ne doivent pas être ouvertes ou manipulées.
- Ne pas introduire les doigts dans les trous de la boîte d'appât.
- Retirer les boîtes d'appâts à la fin du traitement (après 1 à 3 mois).
- Ne pas disposer les boîtes d'appâts sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux ou avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- A la fin de la campagne de traitement, collecter les boîtes d'appât en vue de leur élimination.

4.2.3 Lo	rsque	spécifique	à	l'usage,	détails	relatifs	aux	effets	indésirables	directs	ou	indirects	possibles,
instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement													

4.2.4 Lorsque spécifique	à l'usage,	instructions	en vue	d'une	élimination	sans	danger	du p	roduit (	et de	son
emballage											

-		

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

### 5. Conditions générales d'utilisation

#### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Inspecter les points d'application tous les 7 jours, et réappliquer si l'appât a été consommé.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Ecarter toute source alimentaire pendant le traitement
- Appliquer MAGNUM GEL FOURMIS dans les zones où les fourmis sont présentes, tels que à côté des nids, sur les chemins des fourmis, ou dans les fissures et les crevasses où leur présence est détectée.
- Dans le cas d'une application sur les terrasses, patios, ou jardins, appliquer dans les endroits où il est plus susceptible de trouver des fourmis.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents.

#### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques ou ne pas appliquer dans les zones déjà traitées avec un autre insecticide.
- Le produit doit être appliqué de façon à minimiser le risque de consommation par d'autres animaux ou des enfants.
- Lors d'une utilisation autour des bâtiments, si la zone traitée est connecté à un réseau de collecte des eaux de pluie (égouts), appliquer uniquement dans des zones qui ne risquent pas d'être mouillées ou inondées, i.e. protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations.





## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie: 3 ans.
- Stocker dans l'emballage commercial.
- Garder l'emballage fermé dans un endroit sec, frais et ventilé.
- Protéger du gel.

## 6. Autre(s) information(s)

- En cas d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), le détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.
- Le produit contient une substance amérisante.